Certifié conforme à l'original

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 50 du 10 octobre 2014

TEXTE SIGNALE

DÉCRET N° 2014-991
modifiant le décret n° 2011-388 du 13 avril 2011 fixant les indices de solde applicables aux corps militaires de la gendarmerie nationale.

Du *29 août 2014*

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

DÉCRET N° 2014-991 modifiant le décret n° 2011-388 du 13 avril 2011 fixant les indices de solde applicables aux corps militaires de la gendarmerie nationale.

Du 29 août 2014

NOR I N T J 1 4 1 5 5 1 8 D

Texte modifié :

Décret n° 2011-388 du 13 avril 2011 (JO n° 88 du 14 avril 2011, texte n° 12 ; signalé au BOC 21/2011 ; BOEM 520-0.1.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 201 du 31 août 2014, texte n° 21 ; signalé au BOC 50/2014.

Publics concernés : sous-officiers de gendarmerie.

Objet : détermination des indices afférents aux échelons du corps des sous-officiers de gendarmerie.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au 1er septembre 2014.

Notice : le décret modifie la grille indiciaire applicable aux sous-officiers de gendarmerie.

Références : le texte modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4123-1 et L. 4145-3 ;

Vu le décret n° 2011-388 du 13 avril 2011 modifié fixant les indices de solde applicables aux corps militaires de la gendarmerie nationale,

Décrète :

Article 1er

Le tableau figurant à l'article 2 du décret du 13 avril 2011 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

GRADE	ÉCHELLE DE SOLDE	ÉCHELON	INDICE BRUT
Major		Exceptionnel (1)	674
		6e	657
		5e	637
		4e	619
		3e	596
		2e	567
		1er	553

		9e	612
		8e	597
		7e	582
		6e	576
		5e	559
		4e	557
		3e	551
		2e	541
		1er	527
Adjudant		9e	566
		8e	554
		7e	542
		6e	535
		5e	524
		4e	502
		3e	491
		2e	476
		1er	467
Maréchal des logis-chef		7e	543
		6e	524
		5e	497
		4e	469
		3e	449
		2e	431
		1er	399
Gendarme	Échelle de solde spécifique des gendarmes	13e	541
		12e	506
		11e	490
		10e	465
		9e	450
		8e	436
		7e	426
		6e	415
		5e	381
		4e	359
		3e	347
		2e	333
		1er	325
Élève gendarme	/	Échelon particulier	297

Article 2

Le présent décret entre en vigueur le 1er septembre 2014.

Article 3

Le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de l'intérieur, la ministre de la décentralisation et de la fonction publique et le secrétaire d'État chargé du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 août 2014.

Manuel VALLS.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des comptes publics,

Michel SAPIN.

Le ministre de l'intérieur,

Bernard CAZENEUVE.

La ministre de la décentralisation et de la fonction publique,

Marylise LEBRANCHU.

Le secrétaire d'État chargé du budget,

Christian ECKERT.